

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du quatre octobre 2021 s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier CADOU, Doyen de séance.

Étaient présents :

Mme CLÉMENT-VITORIA, M. ROBINAULT, M. VEYRE, M. PORTEBOEUF, M. BOURGOUIN, M. CADOU, Mme LERAY, M. MELL, M. MEYER, Mme NAVET, M. NICOLAS, M. QUENISSET, M. ROCHARD, Mme STEPHAN, Mme THEBAULT, Mme SFERRA

Représentés :

Me HAYE, donne pouvoir à M. VEYRE

Me LESCADIEU, donne pouvoir à Me STÉPHAN

Absents excusés :

Mme HAYE, Mme LESCADIEU,

Secrétaire de séance :

M Damien MEYER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

Ayant constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M CADOU remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont installés dans leurs fonctions.

OBJET N°01-10-2021 : Approbation du Procès-Verbal du 17 septembre 2021

Vu le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2021, n'appelle pas d'observations ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 17 septembre 2021

OBJET N° 02-10-2021 : Installation des nouveaux conseillers municipaux

Suite au décès de Monsieur le Maire, Jean-Christophe BÉNIS, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Vu l'article L270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Conformément à ces dispositions, Madame Cherré Françoise a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROCLAME Madame CHÉRRÉ Françoise conseillère municipale
- INSTALLE Madame CHÉRRÉ Françoise dès le 08 octobre 2021 dans sa fonction

OBJET N° 03-10-2021 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

M. Didier CADOU, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

M. CADOU, doyen, qui, après l'appel nominal, déclare installés dans leurs fonctions dix-sept (17) Conseillers Municipaux présents et 2 absents ayant donné pouvoir, au total 19 voix seront comptabilisées.

Après un appel à candidature, seule Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA se porte candidate. Il est procédé ensuite au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle a obtenu : dix-sept voix / 17 voix

Le Conseil Municipal,

- PRENDRE ACTE des résultats de l'élection au poste de Maire, Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA,
- AUTORISE Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Conseillers Présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA a été proclamée Maire

OBJET N° 04-10-2021 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020, et l'installation de la conseillère Madame CHÉRRÉ Françoise en date du 08 octobre 2021

Considérant que le Conseil Municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints et que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès le 08/10/2021
- AUTORISE Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

OBJET N° 05-10-2021 : Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame la maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

La liste de Monsieur ROBINAULT Thierry a obtenu : dix-sept voix / 17 voix

Le Conseil Municipal,

- PRENDRE ACTE des résultats de l'élection des Adjoints au Maire ;
- PROCLAME adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROBINAULT Thierry.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent ci-dessous :

1-ROBINAULT Thierry, 2-STÉPHAN Nadine, 3- VEYRE Christian, 4- HAYE Anne, 5- PORTEBOEUF Tony

Conseillers Présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

➤ **AUTORISE** Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
La liste conduite par Mr Thierry ROBINAULT ayant obtenu la majorité absolue ; ont été proclamés Adjoints, les candidats de cette liste.

OBJET N° 06-10-2021 : Charte de l'élu local

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Considérant que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 et vu l'exposé de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de la lecture de la Charte de l'Elu Local ainsi que de la transmission de ladite Charte et du Chapitre III du CGCT
- **AUTORISE** Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

OBJET N° 07-10-2021 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

La Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la Maire les délégations nécessaires au bon suivi de l'exécution municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2122-22 ;

Vu l'exposé de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA Maire

Après délibération, le Conseil municipal décide, à **18 voix pour et une abstention** :

- **DÉCIDE** de donner à Madame la Maire les délégations d'attributions nécessaires au bon suivi de l'exécution municipale;
- **DÉCIDE** que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de la Maire en cas d'empêchement de celle-ci.
- **DIT** que la Maire rendra compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (Article L 2122-23 du CGCT)

OBJET N° 08-10-2021 : Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

Considérant que la notion d'heures complémentaires et supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant le besoin de compenser l'absentéisme de certains agents et l'accroissement ponctuel de l'activité tel que :

La hausse du nombre d'enfants à la cantine certains jours, l'entretien de la commune au printemps et à l'automne, les manifestations dans la commune, tout autre raison entraînant une surcharge d'activité, et qu'une partie des employés est amenée à effectuer des heures en sus.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires des fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60, la compensation des heures complémentaires et supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et à défaut les heures accomplies sont indemnisées.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- **D'INSTAURER** le paiement des heures supplémentaires aux employés communaux
- **D'INSTAURER** le paiement des heures complémentaires aux employés communaux
- **D'AUTORISER** les repos compensateurs aux employés communaux

OBJET N° 09-10-2021 : Révision du prix cantine facturé à St-Gondran, St-Symphorien et St-Brieuc-des-Iffs pour 2021/22

Vu la délibération 04-07-2021 portant sur le tarif cantine établi à 3.86 € pour l'année scolaire 2021-2022, **Vu** la délibération 06-07-2021 portant sur le montant de la prise en charge par la commune de St-Gondran de la différence entre le prix de revient d'un repas et le prix facturé aux familles, soit 4.27 € pour l'année scolaire 2021-2022, **Vu** la délibération 07-07-2021 portant sur le montant de la prise en charge par la commune de St-Symphorien de la différence entre le prix de revient d'un repas et le prix facturé aux familles, soit 4.27 € pour l'année scolaire 2021-2022, **Vu** la délibération 05-07-2021 portant sur le tarif cantine établi à 8.13 € pour l'année scolaire 2021-2022 facturé aux familles de St-Brieuc des Iffs

Considérant que les familles des enfants de Saint-Brieuc des Iffs paient l'intégralité du prix de revient du repas et que ces familles sont remboursées par la commune de Saint-Brieuc des Iffs

Considérant la demande du maire de Saint-Gondran et Saint-Symphorien en date du 22 septembre 2021 concernant la forte hausse de prise en charge pour l'année 2021-2022 décidé lors des délibérations N° 06-07-2021 et N° 07-07-2021

Considérant que cette hausse s'explique d'une part par l'évolution du tarif de Convivio de 1.3 % et d'autre part par la crise sanitaire pendant laquelle le nombre de repas facturés aux familles a diminué alors que les charges salariales ont été maintenues dans leur intégralité, ne permettant pas de couvrir le manque à gagner (période de confinement du 16 mars 2020 au 05 juillet 2020)

Considérant que la commune de Hédé-Bazouges peut réévaluer le prix de revient d'un repas à 6.70€ (au lieu de 8.13€) en contrepartie du versement de la facture compensatoire liée à la COVID-19

Considérant l'engagement des communes de Saint-Gondran et Saint-Symphorien par convention de prendre en charge la différence entre le prix de revient d'un repas à 6.70 € et le prix facturé aux familles d'Hédé-Bazouges à 3.86 €, soit un reste à charge de 2.84 € ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **ANNULE ET REMPLACE** par la délibération présente, les délibérations N°05-07-2021, N°06-07-2021 et 07-07-2021 du 09/07/2021.
- **APPROUVE** le nouveau prix de revient de 6,70€, décidé en concertation avec les maires de de Saint-Gondran et Saint-Symphorien, qui sera applicable à partir du 02/09/2021 pour ces communes
- **FIXE** le prix du repas à la cantine pour les familles de St Brieuc des Iffs au nouveau prix de revient, soit à 6,70€ à partir du 02/09/2021
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions et tout autre document afférent à cette affaire.

OBJET N° 10-10-2021 : Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Gwenole MELL sera nommé conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'alimentation par Madame la Maire, dans les prochains jours
- La commune de Hédé-Bazouges a été labellisée canaux et escales fluviale de Bretagne, le certificat sera affiché dans la Mairie
- La cantine proposera des portes ouvertes le vendredi 19 novembre de 16h à 18h.
- Hervé Bourgoïn devient conseiller communautaire
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 18/11 à 20h30 à la salle du Mille Club